

**AIDES A L'INSTALLATION DES PERSONNELS AFFECTES DANS LES
 ETABLISSEMENTS SITUES EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS) ET LES
 ETABLISSEMENTS DIFFICILES SITUES EN ZONE URBAINE (CIV)**

<p>AIP et AIP VILLE (ZUS) Mutualité de la Fonction Publique dossier à constituer en ligne sur www.aip-fonctionpublique.fr</p>	<p>CIV Dispositif à l'intention des personnels de l'E.N. (gestion au niveau de l'Académie de Bordeaux)</p>
<p>Bénéficiaires</p>	
<p>AIP 1) Fonctionnaire stagiaire ou titulaire de l'Etat 2) Agent recruté sur la base de l'art. 27 de la loi du 11/01/84 ou par la voie du PACTE 3) Agent rémunéré sur le budget de l'Etat, AIP VILLE - fonctionnaires stagiaires ou titulaires de l'Education nationale nommés ou mutés dans un établissement situé en ZUS</p>	<p>- fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement privé sous contrat - assistants d'éducation, AVS-I, AVS-co et assistants pédagogiques affectés dans un établissement difficile situé en ZUS - ou classé ECLAIR ou RRS - et ayant effectué un déménagement suite à cette mutation.</p>
<p>conditions de ressources</p>	
<p>foyer avec un revenu : - revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 23 227€ (année n-2) foyer avec 2 revenus : - revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 34 271 € (année n-2)</p>	<p>- sans conditions de ressources pour une première affectation - personnels mutés : personne seule : revenu imposable mensuel plafond 1 596 € couple ou personne seule ayant des enfants à charge : revenu brut global de la famille divisé par le nombre de parts fiscales indiqué sur l'avis d'imposition du revenu de l'année précédente : 8 875 €</p>
<p>montant accordé</p>	
<p>le montant de l'aide versée correspond au montant des dépenses engagées par l'agent au titre du 1er mois de loyer y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence, du dépôt de garantie et des frais de déménagement 500 € maximum pour l'AIP 900 € maximum pour les agents affectés dans les ZUS</p>	<p>montant de l'aide : - établissements situés sur Bordeaux et la CUB : 609,80 € - établissements situés dans le chef lieu de l'un des 4 autres départements : 457,35 € - établissements situés dans toutes les autres villes : 304,90 € <i>personnels mutés :</i> montant fixé après examen de l'ensemble des dossiers et dans la limite des crédits disponibles.</p>
<p>conditions particulières</p>	
<p>- une seule aide dans la carrière - cumulable avec le prêt mobilité - demande à présenter dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du contrat de location.</p>	<p>- demande à présenter dans les 12 mois qui suivent l'affectation et avant le 24 Novembre 2011.</p> <p style="text-align: center;"> - une seule aide par couple - aides non cumulables entre elles - aides non cumulables avec l'aide à la caution </p>